

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

15 mars 2024

Date d'affichage :

15 mars 2024

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240321-016_2024-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT a donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absents : Claude GUET – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°016/2024 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LUDAMBULE POUR LA MISE A DISPOSITION DE JEUX

Le Maire explique

La médiathèque emprunte régulièrement des jeux à l'association Ludambule, ludothèque itinérante des Hautes-Alpes. Trente jeux au plus peuvent être empruntés pour une durée maximale de 4 mois. A la fin du délai, la médiathèque rend les jeux et Ludambule prépare et prête un nouveau fonds.

Pour cette prestation, la commune règle 170€.

Il convient de signer une convention avec l'association afin de définir les modalités d'emprunt.

Le Conseil Municipal

Vu la convention de mise à disposition de jeux par l'association Ludambule

Délibère et décide :

↳ **D'autoriser le Maire** à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du - 2 AVR. 2024



**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE JEUX
PAR L'ASSOCIATION LUDAMBULE
(Hors grands jeux ou jeux dis « surdimensionnés »)**

Entre les soussignés :

L'association Ludambule
Locaux : 69, rue Carnot, 05000 GAP
Siège social : Les Blâches 05000 PELLEAUTIER
N° de SIRET n° 49758147000018

D'une part,

et

La médiathèque de St Jean St Nicolas
Adresse

.....

N° siret

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1: Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'emprunt de jeux annuel à Ludambule hors grands jeux et jeux dis « surdimensionnés »
Le présent contrat est réservé aux collectifs adhérents de l'association.

Article 2: Utilisation

L'adhérent s'engage à

- utiliser les jeux mis à sa disposition en respectant les règles de sécurité qu'impose l'utilisation de ceux-ci.
- assurer la communication (site web, affiches, etc) indiquant que l'association Ludambule prête des jeux.
- venir chercher et ramener les jeux dans les locaux de Ludambule.
- Respecter les délais de location défini dans l'article 4.

Ludambule s'engage à :

- Fournir des jeux complets et accompagnés de leurs règles. Les défauts, s'il y en a sont signalés sur les boites de jeux et à l'emprunteur.
- Fournir le logo de Ludambule et des supports de communication présentant Ludambule.



Article 3: Durée

Le présent contrat est valable un an à compter du 1/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024

Article 4: Délai de rotation des jeux et quantité

D'un commun accord, il a été défini que la médiathèque de St Jean St Nicolas emprunte un maximum de 30 jeux pour une durée maximale de 4 mois.

A la fin de ce délai, l'emprunteur s'engage à rendre l'intégralité du fond de jeux et Ludambule s'engage à préparer et prêter un nouveau fonds de jeux pour l'emprunteur.

Article 5: Assurance et responsabilité

L'emprunteur est tenu d'assurer les jeux prêtés par Ludambule.

Si l'emprunteur prête les jeux à son tour, il est responsable des jeux en cas de perte, détérioration ou retard du fait de ses emprunteurs.

Ludambule ne peut être tenu responsable en cas d'accident survenu du fait de l'utilisation des jeux mis à disposition.

Article 6 : Perte ou détérioration.

Une vérification des jeux est effectuée au retour des jeux, en présence des représentant.es de la structure bénéficiaire si cela est demandé.

En cas de perte ou de détérioration d'un jeu, l'emprunteur s'engage à racheter le jeu manquant ou défectueux.

En cas de perte de pièce(s), l'emprunteur s'engage à le signaler à Ludambule et à remplacer la ou les pièce(s) manquante(s) si possible.

Si la pièce n'est pas remplaçable et que le jeu est inutilisable, l'emprunteur s'engage à remplacer le jeu.

Article 7: Tarif

Le présent contrat est conclu sous réserve d'un règlement de 170 €.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Gap le 24/01/2024

Le prestataire, association Ludambule

signature pour Ludambule

«lu et approuvé»

Le bénéficiaire,.....

signature pour

«lu et approuvé»